

GRAND CONSEIL

Question Monique Goumaz-Renz et Claudia Cotting

QA 3421.11

Piscines pour les cours scolaires

DICS

07.11.2011

Il est actuellement question de la cessation d'activité de la piscine de Marsens, exploitée par la Fondation Horizon-Sud. Les coûts de rénovation, de réparation et d'entretien de cette installation ne sont plus supportables pour l'établissement, peut-on y lire.

Le constat est le même pour la piscine du centre PROF-IN de Courtepin. Il faut 2 millions pour la rénover, sans quoi, elle va aussi devoir fermer. Provenant de 9 écoles environnantes, ce sont 1553 écoliers qui ont utilisé la piscine de PROF-IN l'année dernière. Si l'on y ajoute diverses associations, des cours pour enfants et le rôle de piscine publique, ce sont quelque 2600 personnes qui sont venues régulièrement pratiquer le sport de natation.

Relevons, en passant, que la piscine du Centre de formation de Seedorf a déjà fermé en 2003, faute de moyens financiers pour des entretiens indispensables. Cette piscine joue le même rôle régional que celle de Courtepin.

La liste n'est pas exhaustive et ces fermetures de piscines nous font poser les questions suivantes :

- Le Conseil d'Etat entend-il apporter, à temps, les moyens financiers nécessaires pour la rénovation des piscines menacées de fermeture ou déjà fermées ?
- Le Conseil d'Etat prévoit-il faire une étude des besoins de ce type d'infrastructures régionales ?
- Est-il prévu d'y inclure les piscines liées à certains établissements de formation telles que celles d'Horizon-Sud, de PROF-IN et de Seedorf, sachant qu'actuellement la majorité des heures d'utilisation est dévolue à l'enseignement de la natation à l'école primaire, à des fins thérapeutiques, à des cours de formation continue, d'entraînement physique pour les clubs sportifs ou de maintien de la forme physique ouverts à tous les citoyens ?

De façon plus générale, ces rénovations répondraient aux critères de densification du territoire en évitant le mitage du sol tout en privilégiant une mobilité de proximité en offrant à toutes les couches de la population la possibilité de pratiquer la natation.

Ces rénovations devraient être moins onéreuses que la construction de nouveaux bâtiments avec l'avantage que ces centres disposent du personnel technique et du personnel d'enseignement.

- De quelle manière et dans quel délai le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de répondre au vœu des citoyens, des associations et de nombreux politiques, de disposer de piscines dans leur région ?
- L'obligation de l'apprentissage de la natation durant la scolarité obligatoire n'ayant pas pu être inscrite dans la loi sur le sport en raison, notamment, du manque d'infrastructures adéquates, est-il prévu qu'une étude évalue les besoins permettant d'atteindre l'égalité de traitement de tous les élèves du canton face à l'apprentissage de la natation, si possible déjà durant l'enseignement primaire ?

(Sig.) Monique Goumaz-Renz et Claudia Cotting, députées